

Décision

Générale

colonial

Décision n° 72-1603/SG/FP portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1972, et promotion, au titre de l'année 1972 du personnel des cadres territoriaux.

n° 72-1603/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
24 novembre 1972

Numéro JO
n° 23 du 10/12/1972

Date du numéro
10 décembre 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1972, pour compter des dates ci-après indiquées, les fonctionnaires du corps, territorial des Postes et Télécommunications dont les noms suivent : A. — Cadre des contrôleurs Pour contrôleur principal, 1er échelon: Ahmed Dahan Abdallah, pour compter du 1er novembre 1972 (P. et T.). B. — Cadre des agents Pour agent principal, 1er échelon : Banabila Mourad Abdourahman, pour compter du 1er janvier 1972 (B.C.R)). C. — Cadre des préposés Pour préposé principal, 1er échelon : Abdillahi Mohamed Houssein, pour compter du 14 avril 1972 (P. et T.). Pour préposé de 1er classe, 1er échelon : Haïbe Ismaïl Warsama, pour compter du 9 novembre 1972 (P. et T.). Art. 2. — Sont promus, pour compter des dates et selon les modalités ci-après indiquées, les fonctionnaires des cadres territoriaux des Postes et Télécommunications dont les noms suivent :